

Arrêté N° 2022\_04095\_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT – 74 RUE PERRIN SOLLIERS - 13006  
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2017\_01798\_VDM signé en date du 24 octobre 2017, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 74 rue Perrin Solliers - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n°2018\_00248\_VDM signé en date du 8 février 2018, dont a fait l'objet l'immeuble sis 74 rue Perrin Solliers - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 16 décembre 2022, par le bureau d'études SEBA, domicilié Espace Wagner – 10 rue du Lieutenant Parayre – bâtiment A1 – 13920 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant le propriétaire unique de l'immeuble, pris en la personne de la société à responsabilité

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études SEBA que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 décembre 2022, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 16 décembre 2022, par le bureau d'études SEBA, dans l'immeuble sis 74 rue Perrin Solliers - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824A, numéro 208, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SARL



La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2017\_01798\_VDM signé en date du 24 octobre 2017 est prononcée.

### **Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 74 rue Perrin Solliers - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Le périmètre de sécurité sur le trottoir devant l'immeuble peut être enlevé.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

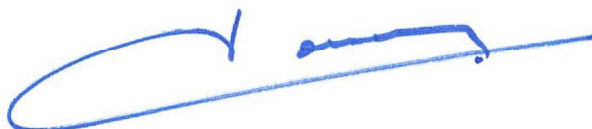
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des budgets  
participatifs

Signé le : 29/12/22

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of connected loops and a horizontal line extending to the right.